



A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Conseil communal de Fenin-Vilars-Saules;

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier.- Des passages à piétons sont aménagés à Fenin, sur la RC 2170 (signal no 4.11 OSR et marques nos 6.17 et 6.18 OSR)

- au sud-est du quartier "Le Grand Verger"
- à la hauteur de l'arrêt du bus, direction Neuchâtel.

Article 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

la présidente :

M. Monnier

le secrétaire:

S. Picci

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 25 septembre 1996

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal

J.-J. de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 20 jours à compter de sa réception et en deux exemplaires, au Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel; le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet même partiel du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.